

VI - EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

En première session, les enseignements sont évalués sous la forme d'un CT et/ou d'un CC (Pour les UE compétences transversales : CC intégral).

En seconde session, toutes les matières sont évaluées sous la forme d'un CT. Les UE de Compétences transversales (CC intégral) ne sont pas évaluées en seconde session.



Reportez-vous au tableau sur les modalités de contrôle des connaissances, disponible sur le site internet de l'UFR et les panneaux d'affichage.

➤ Le contrôle continu (CC)

Des contrôles continus sont organisés dans certaines matières assorties de TD dans les trois années du grade de Licence.

La note de CC est prise en compte, selon son coefficient, dans le calcul de la note globale attribuée à la matière lors de la première session.

Une absence non justifiée à un CC pour tout étudiant est sanctionnée par un zéro.



ABI = 0

Pour les absences justifiées :

Le contrôle continu se tient à une date communiquée aux étudiants à l'avance. En tout état de cause, les étudiants qui auront justifié de leur absence à un CC auront droit à une seconde chance, pour les UE/EC dans lesquels il y a au maximum 2 notes. Cette seconde chance prendra la forme d'une épreuve de substitution dont le format pourra être différent. Toute ABJ aux épreuves de seconde chance entraînera le blocage du calcul de la moyenne au semestre et à l'année à la session concernée. Pour les UE/EC dans lequel(le)s il y a plus de 2 notes, une ABJ à une épreuve entraîne la neutralisation de la note à cette épreuve. **En 2^{nde} session, la note de CC est reportée. Il n'y a pas de session de rattrapage.**

➤ Le contrôle terminal (CT)

Toutes les matières font l'objet d'un examen terminal à l'issue de chaque semestre d'enseignement (sauf l'UE Compétences transversales). Le CT porte sur les CM et les TD.

La nature de l'épreuve est portée à la connaissance des étudiants au plus tard 1 mois après la rentrée. Il peut s'agir d'une épreuve écrite comportant une composition écrite, un questionnaire à réponse unique (QRU), un questionnaire à choix multiple (QCM). L'épreuve peut être réalisée sur E-campus.

Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage au plus tard 15 jours avant le début de la session 1 et 15 jours avant le début de la session 2. Les épreuves sont anonymes.

L'étudiant a le droit à la communication de sa copie et à l'explication de sa note après la distribution des relevés de notes. La consultation des copies se fait sur rendez-vous ou lors de plages horaires aménagées auprès des enseignants.

Une absence non justifiée à un CT pour tout étudiant est sanctionnée par un zéro. Ce zéro est pris en compte dans le calcul de la note.



ABI = 0

En tout état de cause, les étudiants qui auront justifié de leur absence à un CT seront identifiés par la mention ABJ (absence justifiée) sur leur relevé de notes, un zéro ne correspondant pas à leur niveau

Dispositions votées par le conseil de l'UFR de Psychologie le vendredi 23 septembre 2022

académique. Cela entraînera le blocage du calcul de la moyenne au semestre et à l'année à la session concernée.

➤ Règles concernant les absences aux épreuves :

L'assiduité des étudiants aux examens est obligatoire (sauf cas particuliers d'étudiants bénéficiant d'aménagement d'études). Par conséquent, toute absence devra être dûment justifiée **(ABSENCES AVEC JUSTIFICATIF)**.

Les pièces justificatives recevables sont les suivantes :

- Convocation à un concours pour formation ou recrutement, à la Journée du citoyen, au Service National Universel ou un permis de conduire (à remettre à la scolarité au minimum 3 jours avant l'examen),
- Justificatif d'empêchement indépendant de la volonté de l'étudiant (décès d'un membre de la famille),
- Attestation de non-assiduité dans le cadre d'un programme d'échange international,
- Certificat médical (traitement médical, hospitalisation, maladie grave d'un membre de la famille) :
 - L'absence doit être justifiée au plus tard dans les 72h qui suivent l'absence, en déposant ou en envoyant par email le certificat médical à la scolarité de l'UFR.
 - Le certificat médical devra être délivré et daté du jour de l'absence, ou de maximum 24h après la date d'absence constatée.

Au-delà de ces délais, les justificatifs ne seront pas pris en compte et seront considérés comme une ABI.